

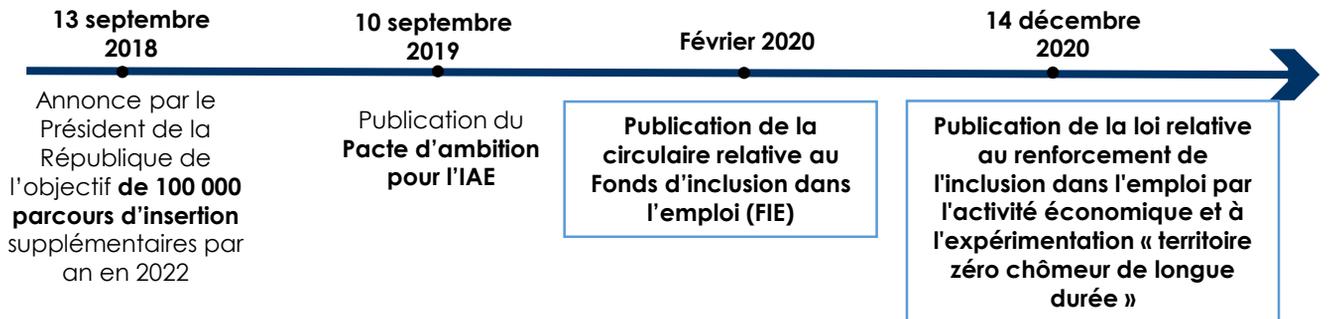
Le Pacte d'ambition pour l'IAE en action !



Décembre 2020

Mobiliser le levier de l'inclusion pour lutter contre le chômage de longue durée

**ENSEMBLE POUR UNE SOCIÉTÉ
PLUS INCLUSIVE**



LOI INCLUSION : 18 articles



Article 1 : **Réforme de l'agrément IAE**

Article 2 : **CDI inclusion**

Article 3 : **Triple exclusivité des ETI**

Article 4 : **Dérogation au plafond des 480h en association intermédiaire**

Article 5 : **Expérimentation du contrat-passerelle**

Article 6 : **Cumul de contrats en fin de parcours (contrats d'insertion/contrats de droit commun)**

Article 7 : **Ouverture de la prescription de PMSMP aux CD et aux opérateurs de la prépa apprentissage**

Article 8 : **Mesures transitoires pour le PASS IAE des AI**

Articles 9 à 11 : **Expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » (ETCLD)**

Article 12 : **Exclusion du bonus/malus assurance chômage pour les SIAE**

Article 18 : **Création d'une commission « insertion » au sein des CSE des SIAE**

Le Pacte d'ambition pour l'IAE en action !



Décembre 2020

Réforme de l'agrément - Place à la plateforme de l'inclusion !

Article 1

#PacteIAE
Mesures n°26 et 29

J'accède à la plateforme de
l'inclusion
<https://inclusion.beta.gouv.fr>

Après une phase de d'expérimentation et de déploiement progressif, **la plateforme de l'inclusion est désormais ouverte sur l'ensemble du territoire.**

L'objectif est de fluidifier l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées en :

- levant les freins qui limitent l'action des acteurs de l'IAE (lourdeurs administratives, difficultés de repérage des publics éligibles, délais d'entrée en parcours)
- facilitant la mise en relation des candidats à l'emploi d'insertion avec les employeurs solidaires, les orienteurs et les prescripteurs.

La loi prévoit la fin de la délivrance des numéros d'agrément exclusivement par Pôle emploi au profit de la délivrance d'un PASS IAE par la Plateforme de l'inclusion.

En juin 2021 au plus tard, l'ensemble des ACI, EI, ETTI et EITI devront utiliser la plateforme de l'inclusion pour :

- ✓ **obtenir un PASS IAE pour leurs salariés** selon une procédure simplifiée et dématérialisée
- ✓ **déclarer les recrutements en cours de parcours** sans passer par Pôle emploi pour demander une extension d'agrément
- ✓ **obtenir l'aide au poste pour les salariés en parcours IAE** : la plateforme est connectée à l'Extranet IAE 2.0 de l'ASP

Pour les associations intermédiaires, les salariés en insertion qui ne sont aujourd'hui pas soumis à l'agrément IAE* devront bénéficier d'un PASS IAE **au plus tard le 15 décembre 2021**. Les AI peuvent donc utiliser la plateforme de l'inclusion ou recruter leurs salariés sans PASS IAE pour quelques mois encore.

* mise à disposition hors secteur marchand ou dans le secteur marchand pour une durée hebdomadaire inférieure à 16 heures

La plateforme permet également :

- **Une plus grande visibilité sur l'offre d'insertion d'un territoire et les postes ouverts aux salariés en insertion**
- **Un espace d'orientation des publics éligibles ouverts à tous les acteurs sociaux de l'accompagnement**
- **La transmission automatique des informations du salarié recruté vers l'Extranet IAE 2.0 (S1 2021)**

Le Pacte d'ambition pour l'IAE en action !



Décembre 2020

La plateforme de l'inclusion - Une entrée en parcours + simple et + rapide

Article 1

De nouvelles formes de déclaration d'éligibilité de la personne à parcours IAE :

- **Prescription** : par un nombre élargi de [prescripteurs habilités*](#)
- **Auto-prescription** : par les structures de l'IAE directement

Une procédure de prescription simplifiée :

1. **Réalisation d'un diagnostic individuel portant sur la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire**
2. **En cas d'auto-prescription par les SIAE** : déclaration d'éligibilité sous réserve que le bénéficiaire remplisse une [combinaison de critères administratifs d'éligibilité**](#)
3. **Déclaration de l'éligibilité et du recrutement du candidat en ligne**

La plateforme permet un gain de temps pour tous les acteurs et une entrée en parcours plus fluide.



Ce qui change :

Un PASS IAE rattaché à la personne et non plus au contrat.

Le numéro du PASS IAE est inchangé pour toute la durée du parcours. En conséquence, la demande d'extension auprès de Pôle emploi disparaît.

Un PASS IAE dématérialisé et géré à 100% sur la plateforme de l'inclusion (suspensions et prolongations de parcours comprises). A ce titre, la fiche de liaison disparaît au profit d'une transmission de l'information en ligne.

La validation du candidat par PE n'est plus une obligation, à partir du moment où l'éligibilité a été validée par un prescripteur habilité ou par la SIAE (auto-prescription).

Un PASS IAE délivré automatiquement dès lors que la personne recrutée s'est vue prescrire un parcours IAE sur la plateforme.

Les conseillers Pôle emploi sont libérés de la charge administrative de gestion des agréments.



Ce qui ne change pas :

L'insertion par l'activité économique reste destinée aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières

Le service public de l'emploi conserve son rôle spécifique d'orientation des publics vers l'IAE, d'accompagnement et de préparation à la sortie du parcours.

Il utilise désormais la plateforme de l'inclusion pour prescrire un parcours IAE.

*<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/pourquoi-une-plateforme-de-linclusion/qui-sont-les-differents-prescripteurs/prescripteur-habilite#liste-des-prescripteurs-habilites-en-national>

**<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/qui-est-eligible-iae-criteres-eligibilite>





Décembre 2020

Loi inclusion – les avancées pour l'IAE

Article 2 à 18



Article 2 : **CDI inclusion**

Ouverture de la possibilité pour les 4 principales familles de SIAE d'embaucher en CDI des personnes âgées d'au moins 57 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (décret à venir)

#PacteIAE Mesure n°2



Article 3 : **Triple exclusivité des ETTI**

Clarification du principe de la triple exclusivité des ETTI : exclusivité d'activité, de moyens et de public

#PacteIAE Mesure n°11



Article 4 : **Dérogation au plafond de 480h pour les MAD dans le secteur marchand des SI en AI**

le préfet de département peut autoriser une association intermédiaire à déroger à ce plafond, pour une durée maximale de trois ans renouvelable, en tenant compte des activités exercées par les ETTI installées dans le département et à condition que la qualité des parcours d'insertion soit garantie (décret à venir)

#PacteIAE Mesure n°12



Article 7 : **Ouverture de la prescription de PMSMP aux CD et aux opérateurs de la prépa apprentissage**



Article 8 : **Mesures transitoires pour le PASS IAE des AI**

#PacteIAE Mesure n°26



Article 5 : **Expérimentation du contrat-passerelle**

Pour une durée de 3 ans (2021-2023), expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion (un salarié engagé dans un parcours IAE depuis au moins 4 mois dans une EI ou un ACI pourra être mis à disposition d'une entreprise utilisatrice, autre qu'une SIAE et une EA, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, dans les conditions prévues à l'article L. 8241-2 du même code (MAD). (décret à venir)

#PacteIAE Mesure n°17



Article 6 : **Cumul de contrats en fin de parcours (contrats d'insertion/contrats de droit commun)**

Introduction de la possibilité de déroger à la durée hebdomadaire minimale de travail de 20h pour les CDDI des ACI, AI et EI en cas de cumul avec un autre contrat de travail à temps partiel, afin d'atteindre une durée globale d'activité correspondant à un temps plein ou au moins égale à 24 h (décret à venir)

#PacteIAE Mesure n°17



Article 12 : **Exclusion du bonus/malus assurance chômage pour les SIAE**

#PacteIAE Mesure n°8



Article 18 : **Création d'une commission « insertion » au sein des CSE des SIAE**

#PacteIAE Mesure n°6

Le Pacte d'ambition pour l'IAE en action !



Décembre 2020

Une nouvelle étape pour « territoires zéro chômeur de longue durée »

Article 9 à 11

L'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée (ETCLD) est mise en place pour une durée de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 14 décembre 2020.

De nouveaux territoires habilités :

- ✓ 50 nouveaux territoires seront habilités, soit **60 territoires au total**.
- ✓ Des territoires supplémentaires pourront être habilités, à titre dérogatoire, par décret en Conseil d'Etat

Un financement adapté :

- La **contribution financière des départements devient obligatoire**;
- Le financement du démarrage et du développement des entreprises est prévu.

Un décret en Conseil d'Etat en préparation précisera les points suivants :

- La composition du CA du fonds ;
- La contribution au démarrage et au développement des entreprises conventionnées ; le décret en Conseil d'Etat prévoira une «contribution temporaire», composée de 2 parties:
 - o une dotation d'amorçage versée lors de la création de chaque ETP supplémentaire par l'entreprise conventionnée ;
 - o un complément temporaire d'équilibre, versé pour combler le déficit courant d'exploitation.
- La contribution au développement de l'emploi : le décret précisera le montant de la contribution de l'Etat et des départements ;
- La procédure d'habilitation des candidatures : un titre spécifique du décret en Conseil d'Etat concernera la procédure d'habilitation des territoires candidats.

Les points d'attention :

- Dans la mesure où le fonds pourra désormais financer le démarrage et le développement des EBE, les services déconcentrés n'auront plus à mettre en place les conventions pour la promotion de l'emploi (CPE) avec chaque EBE.
- Il est proposé que le fonds transmette, pour accord, à l'administration (DGEFP et Direccte) le montant de l'enveloppe consacrée à l'amorçage, ainsi que les feuilles de route.
- Procédure d'habilitation des candidatures : les Direccte seront associées à la phase d'instruction.



Décret à paraître sur les sujets suivants :



CDI inclusion



Dérogação au plafond de 480h pour les MAD dans le secteur marchand des SI en AI



Expérimentation contrat passerelle



Cumul de contrats insertion/droit commun



Changement de nom du FDI



Modification des modalités de calcul du taux de commercialisation des ACI



Modification de la définition du secteur d'activité des SIAE

A moyen terme :



Réforme de la **gouvernance de l'IAE**

#PacteIAE Mesure n°14



Réforme de la **modulation**

#PacteIAE Mesure n°17



Refonte de la **circulaire FDI**

#PacteIAE Mesure n°20



Conception et déploiement de l'**Académie de l'inclusion** pour former les acteurs et harmoniser les bonnes pratiques dans une logique de confiance

#PacteIAE Mesure n°27

Calendrier prévisionnel de publication des textes réglementaires

(pour application de la PPL mais aussi hors PPL pour la mise en œuvre du Pacte d'ambition IAE)

Janvier/Février
2021

Concertation DGEFP/
Direccte/réseaux IAE

Mars 2021

Passage obligatoire devant le Conseil d'Etat et la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNEFP)

Avril/Mai 2021

Publication
prévisionnelle